

ARRETE N°24-007

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

EXAMEN MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENAN FAMILIAL PRINCIPAL AVANCEMENT DE GRADE Session 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n°2013-493 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

Vu l'arrêté n°23-036 du 31 juillet 2023 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'Examen Professionnel de Moniteur-Educateur et Intervenant Familial Principal – Avancement de Grade ;

La Fonction Publique Territoriale
041-284100070-20240212-24-007-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°24-002 du 15 janvier 2024 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'épreuve orale de l'examen professionnel de Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal – Avancement de Grade du 12 février 2024 fixant la liste des candidats admis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal – Avancement de Grade est arrêté ainsi qu'il suit :

COUTURIER	Julie
-----------	-------

Soit 1 candidats admis.

ARTICLE 2 : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'avancement au grade de Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal est arrêtée à 1 candidat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 12 février 2024

LE PRESIDENT

Eric MARTELLERE
